



POSTULAT

Auteur Anne-Laure Secco, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte et Daria Moulin, Les Vert.e.s

Objet Mise au concours des postes de travail à plein temps à l'Etat du Valais

Date 14/06/2023

Numéro 2023.06.221

Considérant que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est un enjeu majeur pour de nombreux travailleurs et travailleuses ;

Prenant en compte les réalités actuelles de la société où de nombreuses personnes aspirent à travailler à temps partiel pour des raisons diverses, telles que la conciliation avec les responsabilités familiales, les études, la santé ou d'autres engagements personnels ;

Reconnaissant que l'accès à des emplois à temps partiel offre une plus grande flexibilité et une meilleure qualité de vie pour de nombreux individus ;

L'État du Valais, à travers l'engagement de son personnel, doit être exemplaire en matière de pratiques de travail inclusives et respectueuses de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;

Même s'il est déjà bon élève en la matière, il serait de bon augure de faire un pas plus ambitieux en terme de conciliation vie privée et vie professionnelle. En effet, il apparaît que de très rares postes à plein temps sont proposés avec un taux d'occupation de 80-100%.

En comparaison, l'Etat de Vaud a mis en place une vraie politique de conciliation vie privée et professionnelle et tous les postes à temps plein sont mis au concours avec une option de temps partiel 80%.

Ce postulat aurait pour objectif de pousser l'État du Valais à mettre systématiquement au concours des postes de travail à un taux d'occupation de 80-100% lorsque ceux-ci sont initialement prévus comme des emplois à plein temps.

En effectuant cette démarche, nous visons les avantages suivants :

1. Promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les employés et les employées, en leur permettant de mieux concilier leurs obligations professionnelles et personnelles.
2. Encourager la participation égalitaire des femmes sur le marché du travail, en levant les barrières potentielles liées à des contraintes familiales et aux stéréotypes de genre.
3. Favoriser la diversité et l'inclusion en offrant des opportunités de travail adaptées aux personnes ayant des besoins spécifiques, tels que les personnes avec des responsabilités familiales, les étudiants, les travailleurs retraités, les personnes ayant des problèmes de santé, etc.
4. Répondre aux aspirations des travailleurs et travailleuses qui préfèrent des emplois à temps partiel pour des raisons personnelles, tout en maintenant la continuité et la qualité des services publics.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place une stratégie qui permettrait de promouvoir encore plus régulièrement l'accessibilité à des emplois à temps partiel au sein de tous les secteurs concernés par l'Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements en publiant toutes les mises au concours pour des postes à temps plein avec un taux d'occupation proposé de 80-100%.